

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 janvier 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandra CARVALHO à M. Christophe ARZANO.  
M. Robin ONGHENA à M. Serge GODARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et R.2121-2, lesquels prévoient, qu'après le Maire prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Vu la délibération n°2020DELIB0059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021DELIB0082 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021DELIB0102 du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, concernant les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant la démission de Madame Laure MARCOCCIA-WARIN de ses fonctions de Conseillère Municipale en date du 27 décembre 2021 reçue en mairie le 30 décembre 2021,

Considérant que Madame Djedjiga ISSAD est la suivante sur la liste « Vivons Bry»,

Considérant qu'il y a lieu de procéder en conséquence à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de l'installation de Madame Djedjiga ISSAD dans les fonctions de conseillère municipale.

**ARTICLE 2 :** ARRÊTE l'ordre du tableau comme suit,

1	ASLANGUL CHARLES	18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE	19	CARVALHO SANDRA
3	CHEVILLARD VERONIQUE	20	DUGUAY ANNE-SOPHIE
4	POIGNANT BRUNO	21	KHOURY DIDIER
5	ROBY SYLVIE	22	SAADI ROSA
6	ARZANO CHRISTOPHE	23	PARFOND JULIEN
7	MAZZOCCHI BEATRICE	24	TEILLET STEFANO
8	ZANINETTI OLIVIER	25	GODARD SERGE
9	PRADAL VIRGINIE	26	BRAYARD THIERRY
10	LECLERC PIERRE	27	LALANNE SANDRINE
11	RENAULT ETIENNE	28	ONGHENA ROBIN
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE	29	PINEL VINCENT
13	BROCARD NICOLE	30	LANTRAIN MARILYNE
14	CASSE ARMELLE	31	MAINGE PASCAL

15	SALAÛN DIDIER	32	KUNGA AUGUSTIN
16	RODD VALERIE	33	ISSAD DJEDJIGA
17	TUIL LAURENT		

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2022

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

